

## Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Étaient présents** : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, M. Alban BELLIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

**Pouvoirs** : M. Guillaume GUÉRAULT a donné pouvoir à Mme Angélique FOUGERAY ;  
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;  
M. Cyrille DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.

**Étaient absents** : M. Alexis LORET.

**Secrétaire de séance** : M. Albert PIEL en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 16 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

### **Délibération n° 44-2026**

**Objet : Finances & Marchés – Vote des taux d'imposition – Taxes locales 2026**

**Rapporteur** : Mme Solange QUINIOU, 6<sup>ème</sup> adjointe

Madame l'Adjointe en charge des finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-1 ;

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes

locales revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

**Vu** la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** la proposition de la commission « Finances et affaires juridiques », réunie le 16 avril 2026, d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 ;

**Considérant** les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes locales et notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année ;

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Année 2026	Taux
Taxe foncière sur propriétés bâties	<b>38.34 %</b>
Taxe foncière sur propriétés non bâties	<b>45.03 %</b>
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habilitation principale	<b>16.93 %</b>

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,  
Albert PIEL**

**Le Maire,  
Eric POUSSIN**

